COMMUNE DE VULLIERENS

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

Approuvé par la Municipalité de Vullierens dans ses séances
du 3 février 2020 et du 15 août 2022

Le Syndic : Bertrand DUPERREX La Secrétaire : Christiane ROCHAT

Soumis à l'enquête publique du 22 février au 22 mars 2020
Soumis à l'enquête publique complémentaire du 29 août au 29 septembre 2022

Le Syndic : Bertrand DUPERREX La Secrétaire : Christiane ROCHAT

Adopté par le Conseil général de Vullierens dans sa séance du 20 juin 2023

Le Président : Jacques GOLAY La Secrétaire : Christiane ROCHAT

Approuvé par le Département compétent, Lausanne, le .....

La Cheffe du Département :

Entrée en vigueur constatée, le .....

GEA vallotton et chanard SA architectes - urbanistes FSU Lausanne, le 27 juillet 2023
rue de Bourg 28 CP 6326 1002 Lausanne tél. 021 310 01 40 info@geapartners.ch

16091 ZS ON YL K:\MANDATS\Vullierens\16091_Révision_PGA_Vullierens\2_plan\16091_PGA_v17_synthese_approbation.vwx

Plan de base établi conformément aux données cadastrales fournies en décembre 2019 par l'ASIT-VD

BBHN SA
Ingénieurs géomètres officiels
Av. de Lonay 17
1110 Morges

Authentifié conformément à l'article 15 RLAT par M. Bovay, ingénieur géomètre breveté à Morges,

le : 20 février 2020

LÉGENDE

échelle 1:5'000

- périmètre du plan d'affectation communal
- zone centrale 15 LAT (voir plan d'affectation détaillé de la zone centrale 15 LAT)
- zone de site construit protégé 17 LAT
- zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- autre périmètre superposé (restriction de droit à bâtir)
- zone affectée à des besoins publics 15 LAT, secteurs numéros 1 à 5
- zone d'activités économiques 15 LAT
- zone agricole 16 LAT
- zone agricole protégée 16 LAT
- zone agricole spécialisée 16 LAT
- zone de desserte 15 LAT
- zone de desserte 18 LAT
- zone des eaux 17 LAT
- périmètre de consultation "accident majeur"
- espace réservé aux eaux
- disponibilité des terrains

A titre indicatif
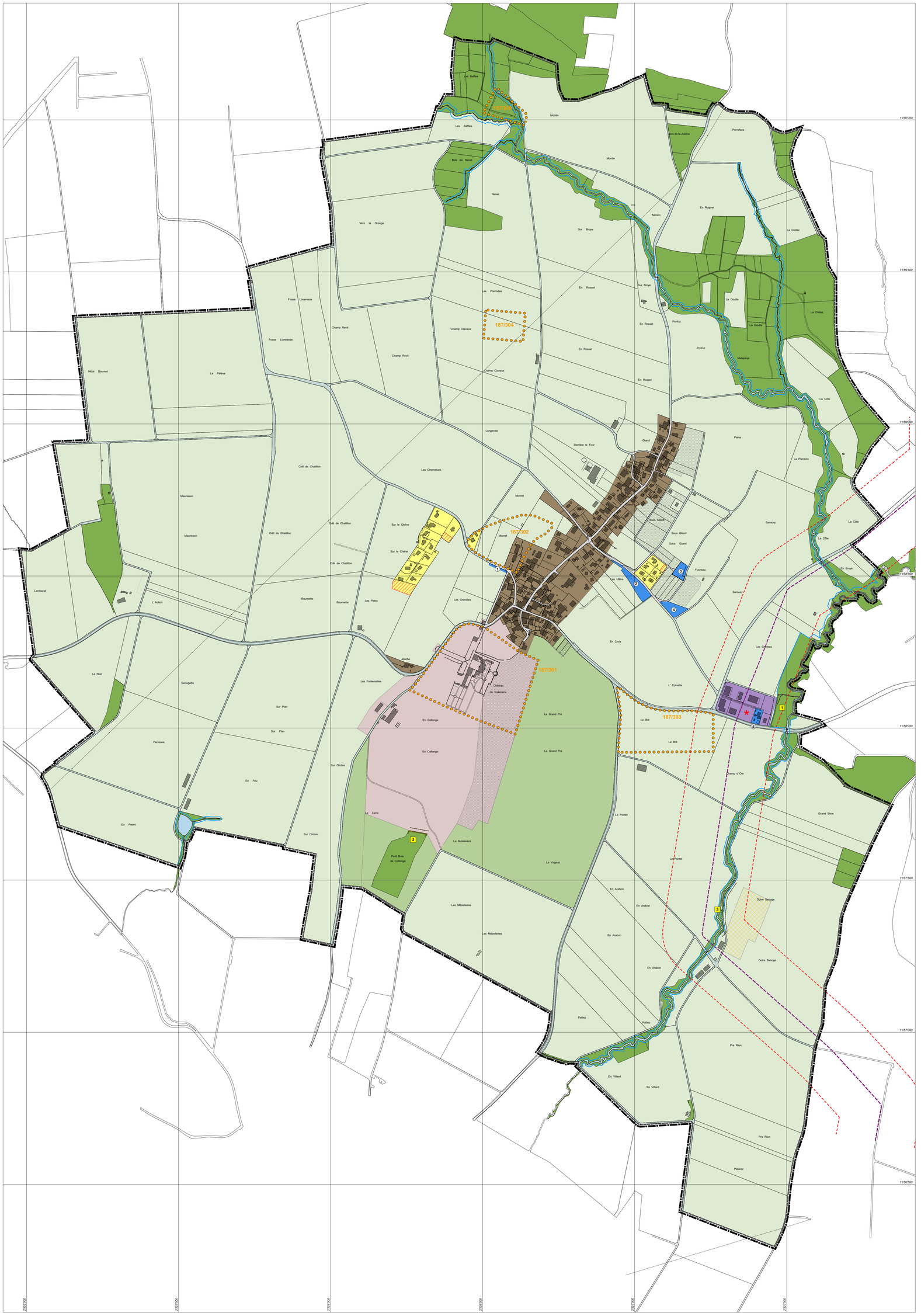
- limite communale
- aire forestière 18 LAT
- secteur faisant l'objet de délimitation de lisière
  secteurs 1,2 et 3, voir plans de constatation de la nature forestière (échelle 1:1'000)
- limite des 10 mètres à la lisière forestière
- vigne
- région archéologique
- axe du gazoduc